SOLIHA VAR – 1 766 Chemin de la Planquette - 83130 LA GARDE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER

CONVENTION

POUR UN PROGRAMME D'INTERVENTION

POUR LA REHABILITATION DU BATI

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20230404-DEL20230430-DE Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023

Entre :	
La Commune Saint-Cyr-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BARTHELEMY, en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date duet désignée dans ce qui suit par la "Commune"	
d'une part	,
Et:	
SOLIHA VAR, Association déclarée et régie par la loi du 1 ^{er} Juillet 1901, dont le siège social est à La Garde - 1 766 Chemin de la Planquette, représentée par son Président, Monsieur Rémi BOUR, désignée ci-dessous par SOLIHA Var ",	- r
d'autre part	
IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :	

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20230404-DEL20230430-DE Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023

ARTICLE 1: OBJET DE LA MISSION

La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer s'est engagée dans un plan d'action pour la réhabilitation du Centre-Ville et décide par la présente de confier le suivi et l'animation de l'opération à SOLIHA Var.

ARTICLE 2: CONTENU DES MISSIONS DE SOLIHA VAR

Le contenu de ces missions est défini dans le document joint en annexe 1.

ARTICLE 3: CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE LA MISSION

Pour l'exécution de la présente, SOLIHA Var s'engage à mettre en oeuvre son personnel, son réseau et toute autre source d'information. De plus, il s'engage à mobiliser gratuitement son équipe et ses savoir-faire pour produire et adapter des logements pour des personnes considérées comme défavorisées et ce, dans le cadre de conventions passées avec l'Etat et le Conseil Départemental.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Mer s'engage à communiquer à SOLIHA Var toute décision, information et document utiles à l'exécution de la mission. De plus, les missions réalisées par la Commune sont :

- La mise à disposition d'un local pour la réception du public,
- La communication, la promotion et animation de l'action "Façades et devantures",
- La mise en place d'une aide communale "Facades et devantures",
- L'instruction et gestion financière des demandes de subvention communale "Façades et devantures".

ARTICLE 4: SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

SOLIHA Var se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Toutefois, cette clause n'interdit pas les communications qui pourraient être faites en accord et en concertation avec la Commune pour informer la population.

ARTICLE 5: ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La Commune notifiera à SOLIHA Var la présente convention signée. Celle-ci prendra effet à compter du 14 avril 2023.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7: REMUNERATION

Pour l'exercice de sa mission, SOLIHA Var percevra une rémunération globale estimée à 14 051 € HT (cf. détail en annexe 2). La rémunération se décompose comme suit :

- Le coût des missions forfaitaires est de 4 172 € HT (Quatre mille cent sois anterélation de la 1830 1125-20230 104-DE 120230 430-DE

Le coût des missions à l'intervention est estimé à 9879 € HT (Neuf mille relite eint s'élixante d'ille relite euros).

Majoration de la TVA en vigueur aux dates de la facturation.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette rémunération interviendra tous les six mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, au vu des prestations réalisées.

ARTICLE 9: DELAIS DE REGLEMENT

- Le délai de mandatement ne peut dépasser 45 jours (quarante-cing).
- Ce délai court à partir de la réception de la demande de SOLIHA Var, adressée à la Commune par lettre recommandée avec avis de réception postal ou lui être remise contre récépissé dûment daté et inscrit sur un registre tenu à cet effet.
- A défaut de paiement dans les 45 jours, des intérêts moratoires pourront être exigibles.

ARTICLE 10: DOMICILIATION

Les sommes à régler par la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, en application de la présente convention, seront versées sur la compte bancaire n° FR 76 1831 5100 0008 0063 9808 383, ouvert au nom de SOLIHA Var, Caisse d'Epargne Côte d'Azur – Centre d'affaires Valgora à la Valette du Var.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention si SOLIHA Var n'apporte pas à l'exécution de sa mission, toute la compétence et la diligence requises.

La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer devra alors préalablement faire part de sa décision à SOLIHA Var, par pli recommandé, un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation du contrat.

SOLIHA Var pourra alors prétendre à la rémunération de l'ensemble des tâches accomplies à la date de résiliation.

ARTICLE 12: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution des missions.

Fait à, en 2 exemplaires	
Le	
Pour la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer,	Pour SOLIHA Var

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20230404-DEL20230430-DE Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023

Philippe BARTHELEMY

Le Maire,

Rémi BOUR

Le Président,

ANNEXE 1

CONTENUDES MISSIONS DE SOLIHA VAR

Le contenu de ces missions consiste :

- A aider la Commune dans le suivi de l'opération qu'elle a engagée,
- A mettre à disposition des particuliers une équipe constituée d'une conseillère habitat et d'un architecte DPLG qui assuront les missions suivantes :

1 – Prestations forfaitaires : Conseil habitat et suivi de l'opération

1.1. Information des demandeurs et assistance administrative

- Information sur les modalités d'aide communale (ravalement de façades et amélioration de devantures commerciales) et sur les différentes aides financières mobilisables liées à l'amélioration de l'habitat.
- Assistance pour la constitution le suivi et le règlement des dossiers de demande d'aides financières auprès de la Commune pour les travaux sur façades et devantures, auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, des Caisses de Retraite..., pour les travaux d'amélioration de l'habitat.

Ces missions seront réalisées par une conseillère Habitat spécialisée dans le financement de l'amélioration de l'habitat qui sera mise à disposition de la commune 1 demi-journée par mois.

1.2. Rédation du rapport d'activité

Rédaction d'un rapport de fin d'opération, qualitatif et quantitatif, détaillant les interventions réalisées dans le cadre de l'opération façades et dans le domaine de l'amélioration de l'habitat.

2 - Prestations à l'intervention : Assistance technique et architecturale

Phase 1 (avant travaux)

- Définition des recommandations techniques et architecturales de chaque façade à ravaler et de chaque devanture à traiter :
- Visite sur le terrain avec le propriétaire
- Conseil dans le choix des matériaux et techniques de mise en œuvre
- Définition du plan de coloration en concertation avec le propriétaire
- Réalisation dans certains cas, de simulation de coloration
- Remise d'un document formalisant les recommandations émises.
- Assistance pour la constitution du dossier de déclaration préalable.

Phase 2 (validation du projet)

Notification de réservation de subvention :

- Vérification des devis présentés,
- Relance des entreprises pour les devis incomplets ou ne correspondant pas à ce qui a été demandé sur la fiche de recommandations techniques et architecturales,
- Calcul du montant de la subvention à réserver et préparation du dossier de notification pour la ville.

Phase 3 (règlement après travaux)

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20230404-DEL20230430-DE Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023

- Vérification de la bonne exécution des travaux demandés,
- Constitution, suivi et mise au paiement du dossier administratif de la subvention municipale.

ANNEXE 2

DETAIL DU COUT DES MISSIONS DE SOLIHA VAR

A- Prestations forfaitaires : Conseil habitat et suivi de l'opération

	Coût HT
Information et assistance administrative	3 477 €
Rapport d'activité	695€
Total HT	4 172 €

B – Prestations à l'intervention : Assistance technique et architecturale

Coût HT de l'assistance technique et architecturale

Phase	Coût HT	
1	340€	
2	227€	
3	113€	
Coût Total HT / dossier	680€	

Coût HT du déplacement des prestations à l'intervention (temps, péages et frais kilométriques)

Coût HT A/R 181 €

C – Estimation du nombre et du coût des prestations à l'intervention*

Phase	Coût unitaire HT	Nbre d'interv. estimé	Coût HT
Assistance Phase 1	340€	15	5 100 €
Assistance Phase 2	227€	8	1816€
Assistance Phase 3	113€	7	791€
Déplacements A/R (Temps + frais)	181€	12	2 172 €
* Ne seront facturées que effectivement réalisées	les interventions	Total HT	9 879 €

D – Total prévisionnel

PRESTATIONS	Coût HT
Prestations forfaitaires (A)	4 172,00 €
Prestations à l'intervention (C)	9879.00 €n pré
Total HT	083-218301125-20230404- Date de téletransmission : 0
TVA 20 %	Date de réception préfecture 2 810,20 €
Total TTC	16 861,20 €